

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. A. B. Douglas (Assiniboia) propose:

Qu'on modifie le bill C-175, concernant les grains,

- a) en faisant de l'article 12, à la page 13, l'article 12(1);
- b) en retranchant de la ligne 21, à la page 13, les mots «autre qu'un élévateur primaire»; et
- c) en insérant, immédiatement après la ligne 41, à la page 13, ce qui suit:

«Limitations» «(2) La Commission ne doit pas, lorsqu'elle exploite un élévateur à titre d'élévateur primaire aux termes de l'alinéa d) du paragraphe (1), acheter du grain.»

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'appuie l'amendement, monsieur l'Orateur, car les mots «autre qu'un élévateur primaire» posent de graves problèmes quant à la définition d'un élévateur primaire, figurant à l'article 2, je crois. L'addition d'un paragraphe à l'article 12 permet de satisfaire à toutes les propositions émises au comité permanent de l'agriculture. Je me dois d'ajouter que la Commission des grains du Canada tient à supprimer les mots concernant l'exploitation d'un élévateur primaire pour bien s'assurer qu'elle n'entrera pas directement en concurrence avec le propriétaire de l'élévateur. C'est pourquoi le nouveau paragraphe 2, prévu dans l'amendement à l'étude, indique bien clairement qu'elle n'achètera pas de grain directement du producteur primaire. La Commission des grains exploite bon nombre d'élévateurs à l'heure actuelle, notamment des élévateurs intérieurs, qui pourraient être englobés dans la définition d'un élévateur primaire si des agriculteurs leur livraient directement du grain.

Les députés ne s'opposeront sûrement pas à ce que ces élévateurs reçoivent, par exemple, des camions de céréales. Si nous voulons supprimer les mots «autre qu'un élévateur privé», c'est qu'on empêcherait ainsi la Commission des grains de recevoir du grain directement des producteurs, par camions ou autre mode de transport automobile. Dès lors, en ajoutant les mots proposés par le député d'Assiniboia (M. Douglas) «la Commission ne doit pas, lorsqu'elle exploite un élévateur à titre d'élévateur primaire... acheter du grain», je crois qu'on ferait droit

[M. l'Orateur suppléant.]

aux arguments invoqués au comité, et qu'on permettrait à la Commission de faire ce qui pourrait être nécessaire et raisonnable dans l'exploitation des élévateurs intérieurs. En ce qui concerne la graine de colza en provenance d'élévateurs intérieurs, vu la situation actuelle, nous serions disposés à accepter que des camions complets de grain soient livrés à ces élévateurs, même s'ils provenaient directement de producteurs, pourvu qu'ils soient affectés à ces élévateurs intérieurs par une société de grain.

Nous n'avons pas l'intention de nous lancer dans le commerce des grains, et l'article additionnel le défendrait expressément. Le problème, c'est qu'en vertu de la définition d'un «élévateur primaire», la Commission des grains serait également empêchée d'accepter ce grain en camion complet directement des producteurs, bien que ces grains soient expédiés pour le compte d'une société ou d'une coopérative de grain. Pour ces raisons, j'espère que la Chambre sera disposée à accepter l'amendement du député d'Assiniboia.

• (4.30 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je félicite le ministre de son explication de l'amendement et je serais porté à l'appuyer. Toutefois, je voudrais m'en prendre à la procédure suivie. Pourquoi n'avons-nous pas entendu le député d'Assiniboia (M. Douglas) qui est censé avoir proposé cet amendement? Pourquoi ce petit jeu de cache-cache? Il ne fait aucun doute que le ministre a demandé au député d'Assiniboia de présenter cet amendement, mais pourquoi ne lui a-t-il pas conféré toute la responsabilité et ne lui a-t-il pas demandé de nous expliquer l'amendement? Je ne comprends pas ce manège; pourquoi essayer de donner au député le crédit d'avoir présenté l'amendement alors qu'en réalité, ce dernier émane du ministère et du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Sur ce, j'aimerais que le ministère de l'Agriculture prenne des mesures correctives. Le ministre n'a pas à avoir honte d'avoir proposé cet amendement. Si tel est son désir, et si c'est son idée, qu'il le propose lui-même.

Si le député d'Assiniboia veut appuyer hardiment l'amendement ou même s'attribuer le mérite de cette idée du ministre, il devrait se lever et le commenter et non pas s'attendre que l'amendement sera adopté en son nom sans qu'il nous l'explique et nous dise pourquoi nous devrions l'appuyer.

J'aimerais maintenant commenter l'amendement. L'article en cause a été longuement débattu au comité, à deux reprises déjà. En juin dernier, le comité a jugé bon de rejeter l'amendement. Le bill n'ayant pas été adopté pendant la session précédente, on a de nouveau présenté l'amendement. Pendant le congé d'été, le comité a jugé bon d'accepter l'amendement, une assez grande majorité de ses membres ayant voté dans ce sens. Sauf erreur, le vote a été nettement favorable à l'amendement.

Quel est son objectif? Il vise à retrancher à la ligne 21, de l'alinéa d) de l'article 12, à la page 13, les mots «autre qu'un élévateur primaire». Comme le ministre le dit, ce n'est pas un secret, par l'intermédiaire de la Commission